

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CUINES**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 25 FEVRIER 2020**

\*\*\*\*\*

**Sous la présidence de Monsieur Dominique LAZZARO, Maire**

**MEMBRES PRESENTS** : MM. ANTONACCI Lucie - BIGNARDI Martine – COMBET-BLANC Françoise – DERRIER Josette – EMIN Monique – PACHOUD Bernard – ROL Nelly - TOESCA Jean-Yves - TOGNET André

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** :

- M. Roger ARNOUX (Procuration donnée à M. Dominique LAZZARO)
- M. Frédéric GERMAIN
- M. Alain JAMEN
- Mme Muriel DARMEZIN

**MEMBRE ABSENT** :

- Mme Martine ALPE

**M. Bernard PACHOUD a été élu secrétaire de séance**

.....  
En préambule à la réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe que 2 points sont rajoutés à l'ordre du jour (VIII et IX).

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte rendu de la Séance du 10 décembre 2019

**I –EMBAUCHE D'UN AGENT POUR BESOINS OCCASIONNELS DU 04 MAI 2020 AU 31 OCTOBRE 2020**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Vu la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.**

**Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale.**

- **AUTORISE** la création d'un emploi occasionnel d'un agent en qualité d'adjoint technique, pour effectuer diverses tâches, pour la période du 04 Mai 2020 au 31 Octobre 2020, à temps complet  
L'Agent sera rémunéré par référence à l'indice majoré 329.
- **AUTORISE** Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Savoie à rédiger le Contrat de Travail à durée déterminée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La Publicité de cette offre d'emploi se fera sur les Panneaux d'affichage et sur le Site Internet de la Commune.

.../...

**II – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR – ANNEE 2019**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **DECIDE** de ne pas allouer l'indemnité de Conseil au Comptable du Trésor pour l'Année 2019.

**III – REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 16/09/2003 portant création de l'emploi permanent d'Agent Aide ATSEM contractuel et fixant la rémunération à l'indice brut 297 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **DECIDE** La rémunération de l'emploi permanent d'Agent Aide ATSEM contractuel est calculée par référence à **l'indice brut 358 indice majoré 333 échelon 3** à compter du **01 MARS 2020**.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**IV – DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE ELEMENTAIRE POUR CLASSE DE DECOUVERTE AU PONTET**

Suite à la demande de Mme Françoise DA SILVA, institutrice

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de financer une partie des frais relatifs à l'organisation de la classe de découverte à LE PONTET (Savoie) du 22 au 23 Juin 2020, pour les enfants des classes de CP et CE1, soit à ce jour 25 élèves du groupe scolaire Moïse COLLOMB de Saint Etienne de Cuines.

La somme allouée est de **37,00 € (trente sept euros)** par enfant.

La subvention sera versée sur le Compte Bancaire de l'Amicale Caisse Ecole primaire de St Etienne de Cuines.

**V – RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION SCOLAIRE A 4 JOURS POUR LA RENTREE 2020/2021**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable pour le renouvellement de la semaine à 4 jours scolaires répartis comme suit :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h.30 à 11h.30 et de 13h.30 à 16h.30.

A compter du 01 Septembre 2020 pour une durée de 3 ans.

.../...

**VI – COMPTEURS LINKY**

Monsieur Le Maire informe la population que le dossier d'information sur les compteurs Linky est consultable au secrétariat de Mairie pendant les Horaires d'ouverture au public.

**VII – DESAFFECTATION ET VENTE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL DU CLAPEY**

La partie de chemin rural située entre les parcelles n° 302 – 303 – 304 SECTION E, est inutilisée, inaccessible et sans issue.

L'utilisation faite au fil du temps est telle que le chemin est utilisé jusqu'à la parcelle n°302 (point rouge sur le plan).

Des arbres et des matériaux sont entreposés créant une voie sans issue.

Vu le code rural article L161-10 alinéa 1 qui indique que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage public, la vente peut être décidée par le Conseil Municipal par suite d'enquête de ce dernier.

Vu ce même article dans son alinéa 2 précise que les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés.

Par compromis valant vente, toutes les parcelles attenantes au chemin précité appartiennent au lotissement à venir « Le Clos des Lunes ».

Le Maire s'engage, après enquête, à désaffecter cette partie de chemin rural et de la céder au besoin de la création de ce nouveau lotissement, à la société C2C, représentée par Monsieur COSTA Mathieu, après enquête du Conseil municipal, laquelle enquête sera prise en charge par la SSCV C2C.

Le Conseil municipal décide de laisser au Maire tous pouvoirs aux fins de mener à bien les opérations relatives tant à l'enquête nécessaire, qu'à la désaffectation.

Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de la société C2C.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de désaffecter une partie du Chemin du Clapey et de la céder au besoin de la création de ce nouveau lotissement.

**VIII – DEMANDE ASSOCIATION DES BOULISTES DE CUINES POUR TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DU BOULODROME**

Suite à la demande de la Présidente de l'Association des Boulistes de Cuines

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de prendre en charge une partie des frais occasionnés pour les travaux d'éclairage du terrain de pétanque du boulodrome.

.../...

**IX – DENOMINATION NOUVELLE VOIE : IMPASSE DES COQUELICOTS**

A la demande des services de La Poste, il y a lieu de créer une nouvelle voie qui sera dénommée Impasse des coquelicots au lieudit « Au clapey » et qui desservira les habitations existantes à savoir :

- M. Jean-Martial POMMIER – 33, Impasse des Coquelicots
- M. Jérémy COURT - 48, Impasse des Coquelicots
- M. Julien CHAPUIS - 59, Impasse des Coquelicots
- M. Franck DONAZZOLO - 68, Impasse des Coquelicots

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DONNE** un avis favorable pour la dénomination de cette voie

**Vu par Nous, Maire de la Commune de ST ETIENNE DE CUINES, pour être affiché à la porte de la Mairie, le 26 Février 2020, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05/08/1884. Ce compte-rendu est également disponible sur le site internet de la Commune.**

**M. Dominique LAZZARO**  
**MAIRE,**

